

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2023
A 19 HEURES**

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le **20 FEV. 2023**

ID : 085-218502235-20230207-DEL2023_02_01_1-DE

Le **SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	31.01.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	31.01.2023	- présents	18
		- votants	21

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BODET à M. BEAUFOUR
Mme LUCAS à M. MOIRE
M. PELLETIER à Mme BRUNET**

Excusées : **Mme BORDAGE
Mme CORNUAULT**

Secrétaire de Séance : **Mme Marie-Thérèse GUINOT**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-02-01 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE AU TITRE DU FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES-VILLES DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

M. le Maire rappelle que par délibération du 5 mai 2021, le Conseil Municipal a validé la réalisation d'un terrain de sport en gazon synthétique au sein du stade Rousseau. Le projet estimé à 1 020 336.70 € HT, maîtrise d'œuvre comprise, fait l'objet d'un plan de financement auquel participent l'Etat, le Département de la Vendée et la Fédération française de Football.

A la lecture du programme du fonds pour la revitalisation des centres-villes de la Région Pays de la Loire, il est possible de déposer un dossier pour la création d'un équipement public en centre-ville.

Il est ainsi, proposé de solliciter ce fonds de la Région Pays de la Loire pour l'octroi d'une aide financière de 150 000 €.

Le nouveau plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Equipement	874 836.70 €	DETR/DSIL 2021 (30%)	260 772 €
Electricité éclairage	105 000 €	Département VENDEE	108 000 €
Maîtrise d'œuvre études	40 500 €	FAFA (terrain et éclairage)	35 000 €
		Région Pays de la Loire	150 000 €
		Autofinancement	466 564.70 €
Total	1 020 336.70 €	Total	1 020 336.70 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Par 20 VOIX POUR (dont 3 procurations) et 1 ABSTENTION (M. TRICHEREAU)

- Sollicite une subvention au titre du programme d'aide pour la revitalisation des centres-villes de la Région Pays de la Loire d'un montant de 150 000 € conformément au plan de financement ci-dessus ;*
- Approuve le plan de financement du projet ;*
- Autorise M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires au sujet de cette subvention.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.

Marie-Thérèse GUINOT

Secrétaire de séance

Signé électroniquement par **Philippe Barré**
Date de signature : 20/02/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2023
A 19 HEURES**

Envoyé en préfecture le 02/03/2023
Reçu en préfecture le 02/03/2023
Publié le **2 MARS 2023**
ID : 085-218502235-20230207-DEL2023_02_02_2-DE

Le **SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

		- en exercice	23
Date de convocation du Conseil Municipal :	31.01.2023	- présents	18
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	31.01.2023	- votants	21

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BODET à M. BEAUFOUR
Mme LUCAS à M. MOIRE
M. PELLETIER à Mme BRUNET**

Excusées : **Mme BORDAGE
Mme CORNUAULT**

Secrétaire de Séance : **Mme Marie-Thérèse GUINOT**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

**2023-02-02 AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE :
ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée a été lancé pour l'aménagement d'un terrain de sport en gazon synthétique dans le stade Rousseau. Ce marché comprend deux lots :

- Lot n° 1 : Terrassement, VRD, terrain de sport et clôtures
- Lot n° 2 : Electricité, éclairage sportif.

Des prestations supplémentaires éventuelles (options) ont également été demandées pour le lot n° 1 :

- Aire d'échauffement
- Voirie liaison tribunes
- Fourniture d'une brosse
- Fourniture d'un microtracteur

Publication de la consultation publique par voie dématérialisée (marches-securises.fr) : 2 décembre 2022

Publication Ouest-France et La Centrale des Marchés : 6 décembre 2022

Date limite de réception des offres : vendredi 13 janvier 2023 12H.

Phase de négociation : du 16 au 19 janvier 2023 16H.

Présentation du rapport d'analyse en commission d'appel d'offres : vendredi 27 janvier 2023.

Conformément aux dispositions de délégations du Conseil au Maire fixées par le Conseil Municipal le 15 juillet 2020, il revient au Conseil d'approuver ce marché dont le montant est supérieur à 209 000 € HT et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Candidats LOT 1		Montant de l'offre AV négociation en Euros HT	Montant de l'offre après négociation en Euros HT	Montant de la déduction après négociation	Note totale après pondération / 40	Classement proposé
ART DAN (Carquefou 44)	BASE	998 100.25 €	992 127.50 €	5 972.75 €	25.67	3
SPORTINGSOLS (Saint-Fulgent – 85)	BASE	848 92935 €	848 929.35 €		29.49	2
SPORTINGSOLS (Saint-Fulgent – 85)	VARIANTE	872 098.10 €	863 673.10 €	8 425.00 €	30	1

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le **2 MARS 2023**

ID : 085-218502235-20230207-DEL2023_02_02_2-DE

D'autre part, concernant le lot n° 2, il a été demandé au SyDEV de réaliser la prestation, il est donc, proposé de classer sans suite le lot n° 2.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur l'attribution de ce marché de travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

PAR 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) et 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC)

- *Décide d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement d'un terrain de sport en gazon synthétique à l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant total de 863 673.10 € HT ;*
- *Valide la PSE1 Aire d'échauffement pour 28 591.10 € HT et la PSE 2 « voirie complémentaire » pour 6 398.40 € HT ;*
- *Constate l'inscription des crédits nécessaires de la tranche ferme au BP 2023 ;*
- *Autorise le Maire à le signer et à réaliser les démarches afférentes.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.



Marie-Thérèse GUINOT

Secrétaire de séance

Signé électroniquement par Philippe Barré
Date de signature : 02/03/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2023
A 19 HEURES**

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le **20 FEV. 2023**

ID : 085-218502235-20230207-DEL2023_02_03_1-DE

Le **SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	31.01.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	31.01.2023	- présents	18
		- votants	21

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHÉREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BODET à M. BEAUFOUR
Mme LUCAS à M. MOIRE
M. PELLETIER à Mme BRUNET**

Excusées : **Mme BORDAGE
Mme CORNUAULT**

Secrétaire de Séance : **Mme Marie-Thérèse GUINOT**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-02-03 CONVENTION SyDEV RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE SPORT EN GAZON SYNTHETIQUE DU STADE ROUSSEAU

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux neufs d'éclairage sportif du terrain de sport en gazon synthétique du stade Rousseau. Ainsi, la convention n° L.TS.223.22.001 propose les éléments financiers suivants :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Taux de participation commune	Montant de la participation
Eclairage sportif neuf	131 210.00 €	80 %	104 968.00 €
Total			104 968.00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PAR 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) et 2 ABSTENTIONS (M. TRICHÉREAU et Mme CHOUC)

- **Approuve la convention L.TS.223.22.001 du SyDEV, le montant de participation communale sera de 104 968.00 € ;**
- **Autorise M. le Maire à signer les conventions avec le SyDEV ;**
- **Prend acte de l'inscription des crédits au BP 2023.**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.



Marie-Thérèse GUINOT

Secrétaire de séance

Signé électroniquement par **Philippe Barré**
Date de signature : 20/02/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2023
A 19 HEURES**

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le **20 FEV. 2023**

ID : 085-218502235-20230207-DEL2023_02_04_2-DE

Le **SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	31.01.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	31.01.2023	- présents	18
		- votants	21

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BODET à M. BEAUFOUR
Mme LUCAS à M. MOIRE
M. PELLETIER à Mme BRUNET**

Excusées : **Mme BORDAGE
Mme CORNUAULT**

Secrétaire de Séance : **Mme Marie-Thérèse GUINOT**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-02-04 REALISATION D'UN EMPRUNT POUR L'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

CONSIDERANT que pour les besoins de financement de la section d'investissement 2023, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 200 000 €,

CONSIDERANT que l'offre de financement proposée par LE CREDIT AGRICOLE est intéressante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PAR 19 VOIX POUR (dont 3 procurations) et 2 ABSTENTIONS (M. TRICHEREAU et Mme CHOUC)

- **Approuve :** Pour le financement de « la section d'investissement en 2023 », un contrat de prêt d'un montant de **1 200 000 €** est contracté auprès du **Crédit Agricole**, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	1 200 000 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	Investissements 2023

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2038

Montant :	1 200 000 €
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/04/2023 avec versement automatique à cette date (versement en 1 fois)
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 3.56 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	échéances constantes
Remboursement anticipé :	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 1 200 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le 20 FEV. 2023

ID : 085-218502235-20230207-DEL2023_02_04_2-DE

- *Prend l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement de ses échéances ;*
- *Autorise M. le Maire à signer les contrats à venir.*

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.



Marie-Thérèse GUINOT

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 20/02/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2023
A 19 HEURES**

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le **20 FEV. 2023**

ID : 085-218502235-20230207-DEL2023_02_05_1-DE

Le **SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	31.01.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	31.01.2023	- présents	18
		- votants	21

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BEAUFOR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BODET à M. BEAUFOR**
Mme LUCAS à M. MOIRE
M. PELLETIER à Mme BRUNET

Excusées : **Mme BORDAGE**
Mme CORNUAULT

Secrétaire de Séance : **Mme Marie-Thérèse GUINOT**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal**
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE

2023-02-05 ABROGATION DE LA DELIBERATION 2022-07-11 PORTANT VENTE D'UNE PARCELLE CONSTRUCTIBLE NON VIABILISEE DE LA COMMUNE – LES POUZINIÈRES

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 5 juillet 2022 concernant la vente d'une parcelle non-viabilisée dans le secteur des Pouzinières à M. et Mme MICAUD.

Ces personnes ayant décidé de faire évoluer différemment leur projet, il est proposé d'abroger la délibération n°2022-07-11.

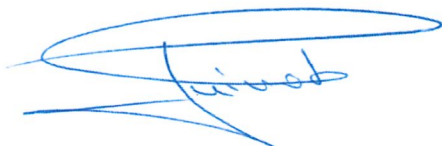
M. le Maire soumet cette affaire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'abroger la délibération n° 2022-07-11 relative à la cession d'une parcelle communale non-viabilisée en secteur constructible.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.



Marie-Thérèse GUINOT

Secrétaire de séance



Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2023
A 19 HEURES**

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le **20 FEV. 2023**

ID : 085-218502235-20230207-DEL2023_02_06_1-DE

Le **SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal :	31.01.2023	- en exercice	23
Date d'affichage de l'ordre du Jour :	31.01.2023	- présents	17
		- votants	20

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, CHOUC, GUINOT, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PILLAUD, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BODET à M. BEAUFOUR
Mme LUCAS à M. MOIRE
M. PELLETIER à Mme BRUNET**

Excusées : **Mme BORDAGE
Mme CORNUAULT**

Absente : **Mme POUPET**

Secrétaire de Séance : **Mme Marie-Thérèse GUINOT**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-02-06 CESSIION D'UNE PARCELLE DANS LE LOTISSEMENT LES COTEAUX DU MAGNY II : LOT 34

Mme Catherine POUPET sort de la salle de réunion.

Vu la délibération du 10 janvier 2018 portant création d'un budget annexe « lotissement d'habitation Les Coteaux du Magny II »

Vu l'arrêté en date du 12 avril 2019, autorisant la Commune de SAINTE-HERMINE à créer un lotissement,

Vu l'avis du Domaine du 25 novembre 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2019 fixant le prix de vente des lots du lotissement Les Coteaux du Magny II conformément à l'avis du Domaine à 54 € TTC le m²,

Vu l'arrêté n° PA 085 223 18 F0002 du 13 novembre 2020 autorisant de différer des travaux de finition et autorisant la vente des lots par anticipation,

Considérant la demande de la SCI LE FIEF DU MAGNY 34 concernant la réservation du lot n° 34 d'une surface totale de 462 m²,

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de vente du lot n° 34 au profit de la SCI LE FIEF DU MAGNY 34 représentée par M. Benoît POUPET, Mme Alexandra BERLAND, M. Nicolas FOURNIER et Mme Noémie POUPET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve la vente du lot n° 34 d'une surface de 462 m² au prix fixé par la délibération du 11 décembre 2019 à la SCI LE FIEF DU MAGNY 34 ;*
- *Autorise M. le Maire à signer les actes à venir ;*
- *Autorise M. le Maire à se faire représenter, le cas échéant lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un de ses adjoints dans l'ordre du tableau.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.



Marie-Thérèse GUINOT

Secrétaire de séance



Signé électroniquement par **Philippe Barre**
Date de signature : 20/02/2023
Odette - Maire de Sainte Hermine

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2023
A 19 HEURES**

Envoyé en préfecture le 20/02/2023

Reçu en préfecture le 20/02/2023

Publié le

20 FEV. 2023

ID : 085-218502235-20230207-DEL2023_02_07_1-DE

Le **SEPT FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS A DIX-NEUF HEURES**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de **SAINTE-HERMINE** sous la présidence de **M. Philippe BARRÉ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux

Date de convocation du Conseil Municipal : 31.01.2023
Date d'affichage de l'ordre du Jour : 31.01.2023

- en exercice 23
- présents 18
- votants 21

Assistaient à la réunion : **MM. BARRÉ, AUGEREAU, BAUDRY, BEAUFOUR, BLANCHARD, BORGET, BRUNET, CHOUX, GUINOT, MENARD, MOIRE, ORVEAU, PASCREAU, PILLAUD, POUPET, RINGEARD, TRICHEREAU, TRUTEAU**

Avaient remis procuration : **M. BODET à M. BEAUFOUR
Mme LUCAS à M. MOIRE
M. PELLETIER à Mme BRUNET**

Excusées : **Mme BORDAGE
Mme CORNUAULT**

Secrétaire de Séance : **Mme Marie-Thérèse GUINOT**

Assistaient également : **M. Jean-Michel GAUDIN, Attaché Principal
M. Gilles AUDINEAU, Correspondant OUEST FRANCE**

2023-02-07 PRIME A L'ACCESSION A LA PROPRIETE – ACQUISITION D'UNE PROPRIETE

Vu la délibération n° 2017-02-08(2) du 1^{er} février 2017 portant mise en place d'une aide financière attribuée dans le cadre d'un passeport pour l'accession géré par l'ADILE (l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie).
Compte tenu de la notification de l'ADILE attestant que Monsieur Dylan HORTEUR et Madame Audrey DELAVAL remplissent les critères d'éligibilité du passeport accession,
Il est proposé de leur octroyer une prime de 1 500 €, sous réserve de la réalisation effective de l'opération.

M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition de prime à l'accession à la propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Approuve l'attribution d'une prime de 1 500 € à M. Dylan HORTEUR et Mme Audrey DELAVAL dans le cadre du programme passeport pour l'accession voté en 2017 ;*
- *Autorise M. le Maire à mandater cette prime dès l'obtention des justificatifs ;*
- *Prend acte de l'inscription des crédits nécessaires au BS 2023.*

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L2121-23 du CGCT, ont signé M. le Maire et le(la) secrétaire de séance.



Marie-Thérèse GUINOT
Secrétaire de séance



Signé électroniquement par **Philippe Barré**
Date de signature : 20/02/2023
Qualité : Maire de Sainte Hermine

Philippe BARRÉ
Maire de SAINTE-HERMINE